

**Délibération N° 2021-55**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 juillet 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** La délibération 2021-33 du 3 mai 2021 portant approbation du rapport d'auto-évaluation HCERES – volet institutionnel
- Vu** l'avis favorable du CAC plénier en date du 5 juillet 2021,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Dossier HCERES : vote des axes stratégiques de développement de l'établissement**

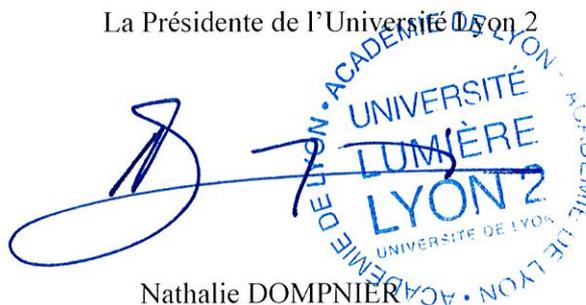
Le Conseil d'administration approuve les axes stratégiques de développement de l'établissement conformément au document joint en annexe, incluant les modifications apportées en séance.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 35  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 28  
Dont :  
Pour : 18  
Abstentions : 10

Fait à Lyon, le 12 juillet 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 16 juillet 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 16 juillet 2021

**Délibération N° 2021-56**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 juillet 2021,  
sous la présidence de James WALKER, Vice-président du Conseil d'administration**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié par le décret n° 2015-1144 du 15 septembre 2015 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis rendu par le Comité technique lors de la séance du 8 juillet 2021,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Avis sur la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives et son taux maximum au titre de l'année universitaire 2021-2022**

Le Conseil d'administration rend un avis favorable sur la liste des fonctions ouvrant droit à la prime de charges administratives et les taux maximums d'attribution, au titre de l'année universitaire 2021-2022, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 28

Dont :

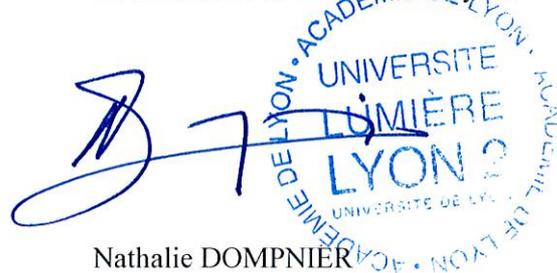
Pour : 24

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 3

Fait à Lyon, le 12 juillet 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 16 juillet 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 16 juillet 2021

**Délibération N° 2021-57**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 juillet 2021,  
sous la présidence de James WALKER, Vice-président du Conseil d'administration**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 28 avril 2018, modifiés ;
- Vu** La délibération 2017-57 du 10 juillet 2017 portant approbation du régime indemnitaire (RIFSEEP) des personnels BIATSS et des personnels non-titulaires ;
- Vu** la délibération 2018-46 du 16 juillet 2018 relative à la modification du régime indemnitaire des personnels BIATSS ;
- Vu** la délibération 2020-62 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant instauration d'une indemnité de compensation de suppléance (personnels BIATSS) ;
- Vu** l'avis du Comité technique en date du 8 juillet 2021,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : évolution du régime indemnitaire fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP)**

Les membres du Conseil d'administration approuvent l'évolution du régime indemnitaire (RIFSEEP) des personnels BIATSS, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

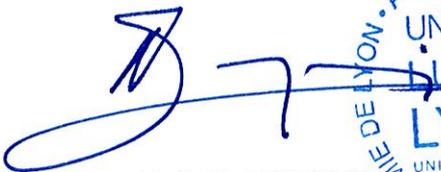
Dont :

Pour : 15

Ne prennent pas part au vote : 12

Fait à Lyon, le 12 juillet 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

  
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 16 juillet 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 16 juillet 2021

**Délibération N° 2021-58**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 juillet 2021,  
sous la présidence Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

**Preennent la délibération suivante :**

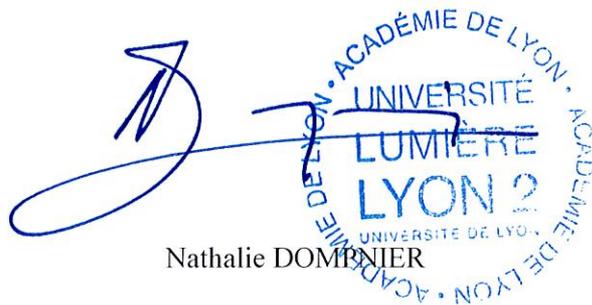
**OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 5 février 2021**

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 5 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Membres en exercice : 35  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 28

Fait à Lyon, le 12 juillet 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 16 juillet 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 16 juillet 2021

**Délibération N° 2021-59**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 juillet 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;  
**Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;  
**Vu** les avis de la CFVU rendus lors de la séance du 25 juin 2021,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Examen des avis de la CFVU du 21 mai 2021**

- 1/
- **Conventions**
  - UFR SEG/Cap compétences : convention de partenariat pédagogique concernant le M1 et le M2 Monnaie, banque, finance assurance (masters en alternance).
  - UFR SEG/ Ecole supérieure de la Banque : convention de partenariat et d'un avenant pour la LP Banque Assurance Finance.
  - Université Lyon 2(DRED)/CNSMDL/Université Jean Monnet St Etienne : convention de cotutelle administrative concernant l'Ecole doctorale 484 3LA pour le doctorat « recherche et pratique ». Double formation doctorale à la fois à l'Université et au Conservatoire qui conduit à la délivrance d'un doctorat par une performance et une soutenance. Les doctorant.es s'acquitteront des frais d'inscriptions auprès de Lyon 2 (années paires) et du CNSMDL (années impaires)
  - Université Lyon 2/ Académie de Lyon et les lycées publics : convention de partenariat relatif aux classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) de la filière littéraire (6 avenants) et de la filière économique et commerciale (9 avenants).
  - Université Lyon 2/Académie de Lyon/lycées Lumière et Saint-Louis-Saint-Bruno : avenant n°1 aux conventions de partenariat relatif aux classes préparatoires aux études supérieures en arts (CPES) et précisant les règles de correspondance de niveau entre les enseignements dispensés en CPES et ceux dispensés à l'Université.
  - UFR Droit Julie-Victoire Daubié/Académie de Lyon/lycée Récamier : avenant n°2 de la convention de partenariat concernant la filière économique et commerciale afin d'adapter l'accréditation des formations avec l'Université Lyon 2 (suppression de la D1 et modification de la D2).
  - UFR Droit Julie-Victoire Daubié/lycée notre Dame des Minimes : avenant de la convention de partenariat portant allongement de la durée de la convention suite à la prolongation de l'accréditation de l'Université.
  - Université Lyon 2/ENS Lyon : avenant aux conventions de partenariat en raison de la prolongation d'une année supplémentaire des arrêtés d'accréditation en cours et ayant pour objet de prolonger d'une année universitaire supplémentaire la durée des conventions relatives aux L3 liant les parties.
  - UFR Droit Julie-Victoire Daubié/Université Lyon 3/Université de Sao Paulo : avenant n°1 aux conventions du diplôme délocalisé en licence droit PITES et Master droit économique franco-brésilien. Le présent avenant vise à compléter la réglementation financière pour les missions effectuées à distance dans le cadre de la Licence et du Master.
  - ICOM/AUF : avenant n°3 de la convention d'application n°1 de l'accord cadre du 27/03/2017. Il est précisé les modalités d'aide de l'AUF au fonctionnement de cette formation diplômante Master 2<sup>ème</sup>

année Visualisation et conception infographique en ligne (VCIEL) pour l'année universitaire 2020-2021.

- UFR ASSP/ARFRIPS/Ocellia/Ecole Rockefeller : avenant à la convention cadre 2016-2020 pour la promotion ANACIS 11 (2020-2022). Cet avenant précise le changement de bénéficiaire (ESSSE devient Ocellia).
- Université Lyon 2 (service de la Vie étudiante)/AFEV : création de la convention de partenariat ayant pour objet de développer l'engagement solidaire des étudiant.es, conformément aux orientations du Ministère et en lien avec l'accord-cadre signé entre l'AFEV et la CPU.

**2/ Maquette prépa CAPES et son calendrier de recrutement 2021-2022**

Au regard de la réforme du MEEF, une préparation au CAPES (histoire-géographie ; lettres classiques ; lettres modernes ; éducation musicale et chant chorale) est proposée pour les étudiants qui obtiendraient le Master mais échoueraient au concours.

**3/ Parcours prépa Talents – M2 Droit administration publique et sa campagne de candidature 2021-2022**

Ce Master 2 destiné aux concours de la Haute fonction publique est organisé au sein de l'UFR de Droit doit permettre à des étudiant.es boursier.ères ou venant de zones de quartiers politiques de la ville ou de zones rurales isolées de candidater à aux concours de catégorie A+. Ces étudiant.es pourront bénéficier d'une bourse supplémentaire et l'Université d'une aide de 6 500 euros par étudiant.es versée par l'Etat. Les étudiant.es inscrit.es dans ce parcours ont l'obligation de se présenter à un concours de catégorie A+ (l'ENA, EHSP, ENAP, etc.). Formation à la fois diplômante (titulaire d'un Master 2) et préparatrice aux concours (préparation d'oraux, mise en situation d'examen).

Les conventions, avenants, la maquette prépa CAPES, le parcours prépa Talents sont approuvés à l'unanimité, conformément aux documents joints en annexe.

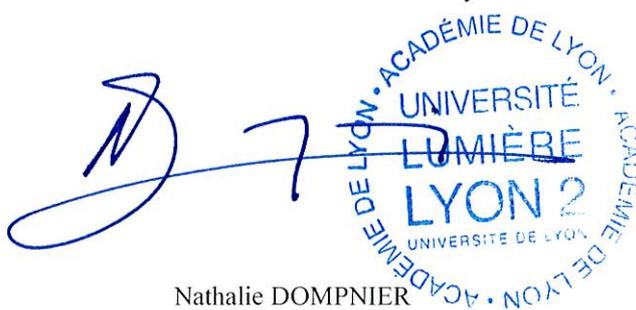
Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 28

Fait à Lyon, le 12 juillet 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 16 juillet 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 16 juillet 2021

**Délibération N° 2021-60**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 juillet 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;  
**Vu** la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

**Prend la délibération suivante :**

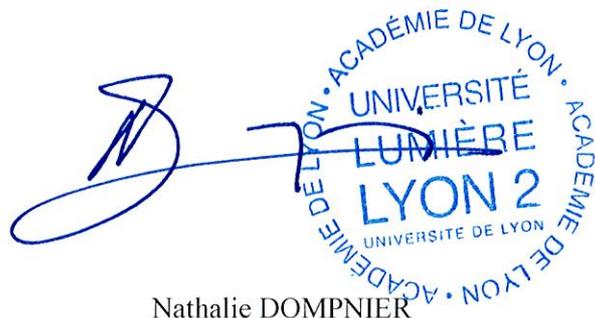
**OBJET : Approbation d'un règlement de jeu-concours « Prix du meilleur poster des Journées d'Étude de Vieillesse 20-21 mai 2021 »**

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le règlement de jeu concours joint en annexe.

Membres en exercice : 35  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 29

Fait à Lyon, le 12 juillet 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 16 juillet 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 16 juillet 2021

**Délibération N° 2021-61**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 juillet 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente ;
- Vu** l'avis du Comité technique en date du 8 juillet 2021, uniquement en ce qui concerne la convention de gestion avec Sciences Po Lyon,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation de conventions**

- Convention de refacturation relative à un groupement de commandes – abonnement à des ressources numériques 2021 pour un montant de 33.410,20 € en dépense.
- Convention de refacturation relative à un groupement de commandes – abonnement à CAIRN revues 2021 pour un montant de 32.475,05 € en dépense.
- Convention de gestion entre l'Université Lyon 2 et Sciences Po Lyon au titre de 2021/2022 dont le montant en recettes est fixé conformément aux modalités financière prévues dans la convention.
- Avenant n°4 à la convention de partenariat pédagogique conclue avec Cinéfabrique (reversement de la somme de 31.286€ en dépenses).

Les conventions et l'avenant, joints en annexe, sont approuvés à l'unanimité.

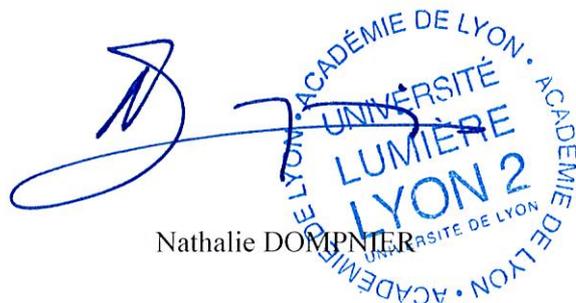
Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 29

Fait à Lyon, le 12 juillet 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 16 juillet 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 16 juillet 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

[dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr) – [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr)

**Acte N° 2021-15**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 9 juillet 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article D-719-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 11 ;
- Vu** les désignations opérées par les listes représentées au Conseil d'administration,

**Prend l'acte suivant :**

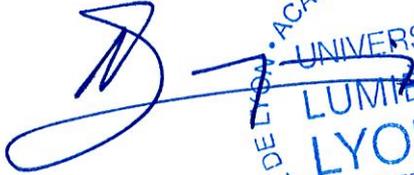
**OBJET : Désignation des représentant.es des personnels et des usager.es au sein du Comité électoral consultatif (scrutin en vue du renouvellement des membres des conseils de composantes-automne 2021)**

Le Conseil d'administration prend acte de la désignation des membres représentant les personnels et les usagers au sein du Comité électoral consultatif, choisis par et parmi les listes représentées au Conseil d'administration.

<b>Listes représentées au C.A.</b>	<b>Représentant.e désigné.e</b>
AGIR	Simon GADRAS
CHANGER	Guillaume PROTIERE
SNPTES	Florence BENGRID
FERC – SUP – CGT	Enâm YOUSFI
SNASUB-FSU	Nicolas GRECO
Gaelis	Emilie DEVILLE
SOLIDAIRES	Matéo CHICHET
UNEF	Majdi CHAARANA
UNI	Killian DUPUY

Fait à Lyon, le 12 juillet 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

  
Nathalie DOMPNIER  


Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 16 juillet 2021.  
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 16 juillet 2021